



## ARRÊTÉ N° 146/2023

### Circulation interdite Sauf Riverains Rue Marie Marvingt Du 02 au 18 Octobre 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Eurovia en date du 13 septembre 2023 d'interdire la circulation rue du Marie Marvingt pour des travaux de voirie du 2 au 18 octobre 2023.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'empierrement des cheminements piétons, la circulation sera interdite sauf riverains, rue du Marie Marvingt du 2 au 18 octobre 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 21/09/2023

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

